

Mme S/

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice- Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETAIRAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET

D/93/ 229 /PRG/SGG

PORTANT REVOCATION DU
MAIRE DE LA COMMUNE DE
KOUROUSSA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

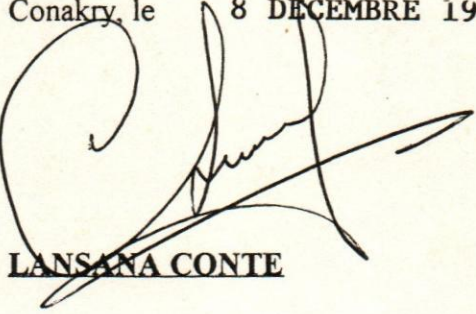
- (/U) La loi fondamentale,
- (/U) L'ordonnance n°19/PRG/SGG/90 du 21 Avril 1990 portant formation, organisation et fonctionnement des Communes en République de Guinée ;
- (/U) L'ordonnance n° 92/18/PRG/SGG du 25 Mars 1992 portant abrogation de l'alinéa 2 de l'article 79 et modification de l'alinéa 2 de l'article 84 de l'ordonnance 019/PRG/SGG/90 du 21 Avril 1990 portant formation, organisation et fonctionnement des communes en République de Guinée.
- (/U) Le décret n°92/216/PRG/SGG du 3 Septembre 1992 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

DECRETE

ARTICLE 1ER: Monsieur **NAROMBA CONDE**, Maire de la Commune de KOUROUSSA est révoqué de ses fonctions de Maire et de Conseiller Communal pour faute lourde.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la république.

Conakry, le 8 DECEMBRE 1993


LANSANA CONTE